

CLUB DES UTILISATEURS HOROQUARTZ

Article 1 – Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, sous la dénomination 'Club des Utilisateurs Horoquartz', une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et tous textes modificatifs ou complémentaires subséquents.

Article 2 – Objet

La présente Association a pour objet :

- De faciliter les échanges entre utilisateurs de systèmes de gestion des temps d'Horoquartz,
- D'informer les adhérents des évolutions technologiques et fonctionnelles des solutions de la gamme Horoquartz,
- De proposer des orientations et des évolutions des solutions de la gamme Horoquartz pour répondre aux attentes des adhérents,
- D'apporter une aide aux adhérents dans la maîtrise et l'utilisation des solutions d'Horoquartz.

Article 3 – Siège social

Le siège de l'Association est fixé à Tour CIT, 3, Rue de l'arrivée, 75015 PARIS. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration soumise à la ratification de l'Assemblée Générale.

Article 4 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

STATUTS DU CLUB DES UTILISATEURS HOROQUARTZ

Article 5 – Membre

L'Association est composée de membres actifs et de membres bienfaiteurs.

- Les membres actifs ou adhérents sont les utilisateurs des solutions Horoquartz ayant versé leur cotisation annuelle à l'Association ; les utilisateurs personnes morales sont représentés par une personne physique ayant obligatoirement la qualité de salarié de la personne morale.
- Les membres bienfaiteurs sont les membres fondateurs de l'Association, ainsi que les personnes physiques ou morales qui, en sus de la cotisation annuelle, rendent des services importants à l'Association.

Article 6 – Adhésion

Toute demande d'adhésion à la présente Association, formulée par écrit, est soumise au secrétaire pour vérification du respect des conditions (propriétaire et utilisateur d'un produit Horoquartz, statut de salarié du représentant de la personne morale). Le Conseil d'Administration peut refuser l'admission d'un membre et ce refus n'a pas à être motivé.

Article 7 – Perte de la qualité de Membre

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- La démission,
- La non utilisation des solutions Horoquartz,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave après audition de l'intéressé.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'Association se composent notamment :

- Des droits d'entrée et des cotisations de ses membres, dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration,
- Des subventions qui peuvent être accordées à l'Association,
- Des produits dont la perception est autorisée par la loi, après approbation du Conseil d'Administration.

STATUTS DU CLUB DES UTILISATEURS HOROQUARTZ

Article 9 – Responsabilité des adhérents et des administrateurs

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements valablement contractés en son nom, sans qu'aucun des adhérents ou des administrateurs ne puissent être personnellement responsables de ces engagements, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions de la loi 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et du décret 2005-1677 du 28 décembre 2005.

Article 10 – Conseil d'Administration

L'Association est gérée et administrée par un Conseil d'Administration constitué de 4 à 9 membres élus pour 2 ans parmi les représentants des personnes morales membres de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

L'Assemblée Générale procède à cette élection à la majorité relative et au scrutin secret. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration désigne, parmi ses membres, à la majorité relative et au scrutin secret, un Président, un, deux ou trois Vice-Présidents, un Secrétaire Général, un Trésorier et, le cas échéant, un Secrétaire Général Adjoint et un Trésorier Adjoint, qui composent le Bureau de l'Association.

Le renouvellement du Bureau a lieu tous les 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances, à la suite d'une démission, d'un décès ou de la perte des qualités requises par les statuts, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ne donnent lieu à aucune rémunération sous quelque forme que ce soit.

Le Bureau peut inviter à participer à ses réunions, à titre consultatif, toute personne dont l'avis serait jugé utile sur une question figurant à l'ordre du jour.

Un représentant de la société Horoquartz peut assister aux réunions du conseil d'administration sans voix délibérative.

STATUTS DU CLUB DES UTILISATEURS HOROQUARTZ

Des sections régionales peuvent être autorisées par le Conseil d'Administration en France et à l'étranger pour développer une activité locale conforme aux buts de l'Association. Les règles d'organisation et de fonctionnement de ces sections sont fixées par le Bureau.

Article 11 – Fonctionnement et Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du tiers de ses membres.

La présence au moins du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas d'absence du Président, la séance est présidée par le plus âgé des Vice-Présidents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances et celui-ci est signé par le Président de la séance et le Secrétaire Général.

Le Conseil d'Administration détermine lui-même les conditions dans lesquelles seront consignés les résultats de ses délibérations.

Le Conseil d'Administration présente chaque année à l'Assemblée Générale un compte rendu de ses travaux, ainsi qu'un rapport sur la situation financière et morale de l'Association.

Le Conseil d'Administration établit les comptes de l'exercice clos et le projet de budget de l'exercice suivant.

Le Conseil d'Administration a seul pouvoir d'accepter les subventions et dons au titre de l'Association.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Notamment, il nomme et révoque les membres du personnel, fixe leurs traitements, traite avec les Bureaux extérieurs participant à son action, autorise la prise à bail ou la location des locaux nécessaires aux besoins de l'Association et fait toutes

STATUTS DU CLUB DES UTILISATEURS HOROQUARTZ

acquisitions et ventes de rentes, meubles et objets mobiliers, encaisse les cotisations et les sommes dues à l'Association, se fait ouvrir un compte en banque et/ou un compte chèque postal, établit tout règlement intérieur.

Article 12 – Délégation de pouvoir

Les membres du Conseil d'Administration, sont investis des attributions suivantes :

- Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil, de veiller au maintien du niveau et de l'actualité des activités réalisées, et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, qui l'autorise à la représenter et à agir en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cet effet.
- Le ou les Vice-Présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.
- Le Secrétaire Général est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux et des comptes-rendus de séance ainsi que de la correspondance et de la tenue du registre.
- Le Trésorier est chargé de l'établissement et du contrôle des budgets, tient les comptes de l'Association et, sous la surveillance du Président effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du Conseil, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tout bien ou valeur.

Article 13 – Comptabilité – Périodicité de l'exercice

Il est tenu au jour le jour une comptabilité par recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

L'exercice débute le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre ; exceptionnellement, le 1^{er} exercice aura une durée prenant effet le 7 décembre 2006 pour se clôturer le 31 décembre 2007.

Article 14 – Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

L'Assemblée Générale Ordinaire des membres de l'Association se réunit une fois par an, au moins dans les six mois suivant la clôture de la période sur convocation du Conseil d'Administration adressée par courrier simple ou mel 15 jours à l'avance.

Elle comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation de l'année en cours.

Elle délibère sans quorum imposé.

Elle entend les rapports sur la situation financière et morale de l'Association.

STATUTS DU CLUB DES UTILISATEURS HOROQUARTZ

Elle approuve les comptes de l'exercice clos.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement du Conseil d'Administration.

Chaque adhérent titulaire a droit à une voix. Les délégations de pouvoir sont admises en faveur d'un membre de l'Association.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés

Article 15 – Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut, notamment, décider la dissolution anticipée de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration 15 jours à l'avance.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée d'au moins la moitié des adhérents ayant le droit de vote présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle au moins et, cette fois, elle peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des adhérents présents ou représentés.

Article 16 – Dissolution de l'Association

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres :

- nomme un ou plusieurs liquidateurs,
- prend toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant sans pouvoir attribuer aux membres de l'Assemblée autre chose que leurs apports.

STATUTS DU CLUB DES UTILISATEURS HOROQUARTZ

Article 17 – Confidentialité

Les membres à part entière ou associés s'obligent à un devoir de confidentialité vis-à-vis des informations, recherches et travaux de l'Association, dont le président ou tout autre membre délégué, n'aura pas autorisé expressément la divulgation.

Article 18 – Déclaration et publication

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi. Le président doit notamment faire connaître dans les trois mois à la préfecture dont dépend le siège social tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Fait à Paris, le 7 décembre 2006

En autant d'exemplaires originaux que de parties intéressées

Denis Bratières, MACIF

Gilles Beudaert – Bonduelle

Annie Sasorith – Easydis

Bruno Besly - Macif

Frédéric Dumont – Siemens SAS

Denis Guinard – Conseil Général des Côtes d'Armor

Delphine Costard- Conseil Général des Côtes d'Armor